



Chambre d'Agriculture de l'Aude - Service APEX
Zone d'Activités de Sautès à Trèbes – 11878 Carcassonne Cedex 9
Contact : Maryline PLANCHE - Tél. 04-68-11-79-28 Fax. 04-68-11-79.21
e-mail : maryline.planche@aude.chambagri.fr

LES DEMARCHES A ACCOMPLIR POUR CONCLURE UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**Le Service Enregistrement
La Chambre d'Agriculture,
ou le CFA**



L'Employeur



La Chambre Consulaire



La Chambre Consulaire

- Donne à l'employeur les explications nécessaires à la conclusion d'un contrat d'apprentissage
- Fournit le formulaire de contrat d'apprentissage
- Informe l'employeur des pièces à fournir. Cf. verso

- Remplit correctement le formulaire du contrat d'apprentissage et joint toutes les pièces nécessaires.
- Doit signer et faire signer l'apprenti(e) et/ou son représentant légal
- Transmet au CFA le dossier complet qui inscrit l'apprenti et signe le contrat.
- Retourne le contrat au Service Enregistrement au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.
- Concomitamment, prend rendez-vous à la médecine du travail (pour un apprenti mineur demande de dérogation pour machines et travaux dangereux)
- Fait la déclaration d'embauche à la MSA et l'affiliation de l'apprenti à une caisse de retraite complémentaire

- Dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du contrat pour le déclarer, soit :
 - a) Complet, conforme, l'enregistrer et l'envoyer à l'employeur, à l'apprenti et aux différents organismes.
 - b) Incomplet et solliciter des pièces ou informations complémentaires

ATTENTION : l'entreprise dispose d'un délai raisonnable pour répondre. Passé ce délai, l'enregistrement du contrat sera refusé et le refus sera notifié aux parties signataires et au CFA.
L'apprenti ne sera donc plus inscrit et le contrat peut être requalifié en contrat de droit commun

- Envoie le contrat enregistré à la DDTEFP pour validation.

- LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE -

Toutes les cases doivent être renseignées

- ❖ Le dossier complet d'accompagnement du contrat d'apprentissage doit être transmis au plus tard dans les 5 jours ouvrables suivant la date de début du contrat, avec le visa du CFA, au service d'enregistrement (Art. R 117-13 du code du travail).
- ❖ Pour les apprenti(e)s mineur(e)s une demande de dérogation à l'utilisation des machines dangereuses délivrée par l'inspection du travail est obligatoire (Art. R 234-22 du code du travail).
- ❖ Les conventions collectives sont applicables pour les apprenti(e)s

Un refus d'enregistrement du contrat d'apprentissage entraînera une requalification en contrat de travail de droit commun.

POUR L'ENTREPRISE

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- ❑ 1 attestation d'affiliation MSA de l'entreprise obligatoire inférieure à 3 mois par rapport à la date du début du contrat d'apprentissage (*si l'entreprise est affiliée à la MSA*)
- ❑ 1 attestation MSA ou certificats de travail du maître d'apprentissage
- ❑ 1 photocopie des diplômes du Maître d'apprentissage qui formera le jeune dans l'entreprise
- ❑ 1 justificatif de 3 années d'activité du Maître d'apprentissage dans la discipline de formation du jeune. Si pas de diplôme alors justifier de 5 années d'activité
- ❑ 1 agrément préfectoral pour les entreprises du secteur public, délivré par la Préfecture du département

LISTE DES IMPRIMES A REMPLIR

- ❑ Contrat d'apprentissage :
 - partie « employeur » remplir entièrement
 - partie « maître d'apprentissage » remplir entièrement
 - partie « le contrat et la formation » remplir entièrement + signature
- ❑ Travaux interdits aux jeunes de moins de 18 ans, demande de dérogation individuelle

POUR L'APPRENTI(E)

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- ❑ 1 Photocopie de la Carte d'Identité recto/verso ou du livret de famille
- ❑ Pour les jeunes de nationalité étrangère : carte de séjour autorisant le travail
- ❑ 1 Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'apprenti(e) pour les mineurs
- ❑ 1 certificat de scolarité et / ou une photocopie du diplôme le plus élevé
- ❑ 1 certificat médical (avec demande de dérogation pour machines et travaux dangereux pour un apprenti mineur) délivré par :
 - la MSA, pour les entreprises affiliées à la MSA
 - ou
 - par un médecin de la médecine du travail, pour les entreprises qui ne sont pas affiliées à la MSA
 - ou
 - par un médecin attaché à l'établissement public, pour les entreprises relevant du secteur public
- ❑ 1 attestation de recensement
- ❑ 1 photocopie du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD)

L'apprenti de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année en cours :

- ❑ 1 certificat de scolarité, attestant qu'il a bien terminé le 1^{er} cycle, fin de 3^{ème} ou faire une demande de dérogation d'âge d'entrée à l'apprentissage

Ce contrat fait suite à un précédent contrat :

- ❑ 1 copie du précédent contrat d'apprentissage
- ❑ 1 copie de la rupture du contrat précédent (si rupture)

LISTE DES IMPRIMES A REMPLIR

- ❑ Contrat d'apprentissage :
 - partie « l'apprenti » remplir entièrement
 - partie « le contrat et la formation » : uniquement la signature de l'apprenti et du responsable légal si l'apprenti est mineur
- ❑ Curriculum Vitae du jeune apprenti

Contacts et adresses utiles

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUDE

Zone d'Activités de Sautès à Trèbes 11878 CARCASSONNE Cedex 9
Tél. 04 68 11 79 79 Fax. 04 68 71 39 59

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

6, rue du Palais 11011 CARCASSONNE Cedex 9
Tél. 04 68 55 11 66 Fax. 04 68 47 84 82

MEDECINE DU TRAVAIL / MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

11, avenue de Lorraine 11011 CARCASSONNE Cedex 9
Tél. 04 68 11 30 47 Fax. 04 68 11 76 94

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE INSPECTION DU TRAVAIL - SECTION AGRICOLE

Chemin de Maquens 11850 Carcassonne Cedex 9
Tél. 04 68 77 79 54 Fax. 04 68 77 79 55

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS AGRICOLES DE L'AUDE

Lycée Charlemagne - Route de St Hilaire 11000 CARCASSONNE
Tél. 04 68 72 83 08 Fax. 04 68 47 30 62

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS AGRICOLES DE L'AUDE

Site de Castelnaudary - 935 avenue du Docteur Laënnec 11400 CASTELNAUDARY
Tél. 04 68 94 59 008 Fax. 04 68 94 59 19

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS AGRICOLES DE L'AUDE

Site de Narbonne - Centre Pierre Reverdy BP 7205 11782 NARBONNE CEDEX
Tél. 04 68 42 37 64 Fax. 04 68 42 45 46

CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS AGRICOLES DE L'AUDE

Site de Limoux - Place du Général Leclerc 11300 LIMOUX
Tél. Fax. 04 68 20 16 46

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

3, rue Trivalle 11890 CARCASSONNE Cedex 9
Tél. 04 68 71 76 00 Fax. 04 68 71 76 16